



MUNICIPALITÉ SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTES PAR LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

1) BUT DE LA POLITIQUE :

La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire, par cette politique, favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les jeunes en facilitant financièrement, pour ses résidents, l'accès aux activités sportives non-offertes sur son territoire.

Le remboursement des frais de surtaxe sera effectué uniquement pour les activités suivantes offertes par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

- ✓ Hockey mineur
- ✓ Cours de natation
- ✓ Patinage artistique
- ✓ Soccer

2) MODALITÉS :

Pour être éligible à la politique de remboursement des frais de la surtaxe des non-résidents de Sainte-Anne-des-Monts, le demandeur doit obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Le demandeur et le participant doivent être résident(e)s de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- ✓ Le participant doit avoir moins de 18 ans.
- ✓ Une preuve de résidence pourra être exigée pour les demandeurs arrivés durant l'année en cours. Seuls seront considérés les frais payés à compter de la date de résidence dans la Municipalité.

Pour recevoir le remboursement, le demandeur doit remplir le formulaire et l'acheminer à la Municipalité, 1, 1^{ère} Avenue Ouest, Mont-Louis, G0E 1T0

- ✓ Une demande de remboursement dûment complétée
- ✓ Reçu officiel de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

3) ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique est rétroactive au 1^{er} janvier 2018.